

Registre aux délibérations

du Collège des bourgmestre et échevins de Nommern

Séance à huis clos du 28 mai 2026

Présents: Mme Sophie Diderrich - bourgmestre,
Mme/M. Ariane Toepfer - échevine
Mme Kridel Natascha - secrétaire communal f.f.

Absent excusé: M. Nicolas Decker, échevin

N°: 1

Objet: **Règlement de circulation à caractère temporaire à Schrondweiler, Rehsemswiss**
Fête des voisins

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que suivant information de la part de l'initiateur de la manifestation, Monsieur J. Fischbach, une Fête des voisins sera organisée le vendredi, 5 juin 2026 à Schrondweiler, dans la rue Rehsemswiss entre les maisons 5 et 15 ;

Attendu que les installations prévues à cette occasion empièteront entièrement ou partiellement la voirie publique, de sorte qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité routière ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation publique;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation de la commune de Nommern modifié du 11 février 2010, tel qu'il a été approuvé par le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

à l'unanimité des voix arrête

le règlement temporaire de circulation ci-après:

Article 1

Il est interdit de stationner les voies énumérées ci-après, sur les tronçons désignés :

- Schrondweiler, Rehsemswiss
 - à partir de la maison 5 jusqu'à la maison 15, y compris les emplacements aménagés comme tels.

Cette réglementation est indiquée par le signal C, 18 « stationnement interdit » complété par un panneau additionnel indiquant la durée pendant laquelle elle est en vigueur.

Article 2

Le présent règlement est en vigueur à partir de jeudi, le 4 juin 2026 jusqu'à la fin de la manifestation en cause, mais expirera au plus tard samedi, le 6 juin 2026.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'entête.

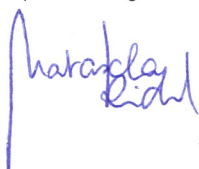
Le Collège des bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Nommern, le 28 mai 2026

le secrétaire communal f.f.,

Natascha KRIDEL
(contreseing art. 74 LC)



la bourgmestre,
Sophie DIDERRICH

